

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 avril 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettre datée du 16 avril 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Humam Abdel-Khaliq Abdel-Ghafur, Ministre de l'information et Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Iraq, en date du 15 avril 2001, concernant la délimitation du plateau continental entre l'Iran et le Koweït, dans laquelle il affirme que la délimitation d'une frontière internationale partagée par trois États ne peut s'effectuer entre deux États sans faire intervenir le troisième État. Le Ministre déclare qu'il est étonnant que l'Iran, tout en ne tenant pas compte de ce fait, s'oppose vigoureusement à ce que la démarcation du plateau continental dans la mer Caspienne soit effectuée entre les autres États sans consulter l'Iran, s'appuyant sur la position officielle du Gouvernement iranien comme précisé dans la lettre.

Le Ministre des affaires étrangères par intérim réitère le refus catégorique par l'Iraq de tout accord portant atteinte à ses droits légitimes sur le plateau continental et il attend de Votre Excellence que vous rappeliez à l'Iran et au Koweït qu'ils doivent respecter les instruments internationaux pertinents.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohammed A. Al-Douri

**Annexe à la lettre datée du 16 avril 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 14 août 2000 que je vous ai adressée (S/2000/821) concernant la délimitation du plateau continental entre l'Iran et le Koweït.

Malgré ce que nous avons expliqué dans notre lettre susmentionnée, s'agissant de l'importance que nous accordons au respect de la Charte des Nations Unies et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui ont pour effet d'assurer la stabilité et la sécurité de la région et le bien-être de ses peuples, nous avons remarqué que nos espoirs n'ont pas pour pendant de bonnes intentions égales à celles que l'Iraq manifeste s'agissant de l'obligation pour tous les États concernés, l'Iraq, l'Iran et le Koweït, de coopérer à la délimitation du plateau continental.

Nous avons lu avec soin la lettre datée du 26 décembre 2000 que vous a adressée le Représentant permanent de la République islamique d'Iran (S/2000/1243) et qui, étrangement, fait fi des dispositions du droit international, en particulier de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Ce que le Représentant permanent de l'Iran a déclaré concernant la demande de l'Iraq tendant à ce qu'un accord intervienne entre tous les pays concernés par le plateau continental, à savoir qu'elle est « dénuée de fondement juridique » et que « le renvoi à l'article 83 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est une justification sans lien avec la question et dénué de tout fondement » montre en soi un mépris voulu et une violation de cet accord international important qui fait à présent partie de la coutume internationale du fait que la majorité des États y ont adhéré.

La délimitation de la frontière internationale partagée par trois États ne peut se faire par deux États sans faire intervenir le troisième, car la délimitation de la frontière entre les trois pays est affectée par l'accord intervenant entre deux États sans consulter le troisième, cela étant une règle immuable dans la pratique des États et cela a été mentionné dans les décisions des tribunaux internationaux.

Ce qui est étonnant, c'est que l'Iran fait fi de ce fait, mais s'oppose vigoureusement à toute délimitation du plateau continental dans la mer Caspienne qui interviendrait entre les autres États sans le consulter. À cet égard, je tiens à citer l'information émanant de l'Agence iranienne de presse le 8 avril 2001, qui a été diffusée par l'agence France-Presse :

« L'Agence de presse iranienne a déclaré aujourd'hui lundi que l'Envoyé russe pour les questions de la mer Caspienne, Victor Kaliouchine, avait eu des entretiens à Téhéran avec le responsable du Ministère iranien des affaires étrangères sur la question juridique de la mer Caspienne dont le littoral se trouve dans plusieurs États. L'Agence a ajouté que M. Kaliouchine a étudié avec le Ministre iranien des affaires étrangères par intérim (Ali Ahani), la position des deux pays à l'égard de la situation juridique de la mer Caspienne. L'envoyé russe était arrivé à Téhéran à l'issue d'une tournée qui avait compris les États donnant sur la mer Caspienne qui, outre la Russie, sont l'Azerbaïdjan, le Turkménistan et le Kazakhstan; l'Iraq a vigoureusement rejeté tout accord sur la mer Caspienne et le Ministère des affaires étrangères iranien a prôné un

---

accord sur une nouvelle situation juridique de la mer Caspienne complétant la situation actuelle, affirmant que le Ministère ne reconnaît que les accords signés entre l'Iran et l'Union soviétique et qu'il rejette toute modification de ceux-ci au moyen de contacts bilatéraux et qu'il insiste pour que l'on parvienne à un accord commun. »

Ce qui s'applique aux éléments de preuve et aux fondements juridiques que nous avons mentionnés s'applique à ce qui figure dans la lettre datée du 4 avril 2001 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/330).

Compte tenu de ce qui précède, nous affirmons une fois encore le refus catégorique par l'Iraq de tout accord qui porterait atteinte à ses droits légitimes sur le plateau continental, considérant que la stabilité et la sécurité de la région ne pouvant être garanties sans le respect du droit international et la coopération des États de la région à cette fin.

Je vous prie de rappeler à l'Iran et au Koweït le devoir qui est le leur de respecter les instruments internationaux pertinents et de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre de l'information  
et Ministre des affaires étrangères par intérim  
(*Signé*) Humam Abdel-Khaliq **Abdel-Ghafur**

---